

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### · 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit **Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

· No CAS:

98-73-7

· Numéro CE:

202-696-3

· Numéro d'enregistrement: 01-2119622072-54-0000

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

· Utilisations déconseillées: Aucune des utilisations identifiées n'est déconseillée.

· Emploi de la substance / de la préparation:

Matières premières à utilisation industrielle

Catalyseur pour résines alkydes

#### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Fournisseur/Producteur:

Penpet Petrochemical Trading GmbH

Merkurring 105

22143 Hamburg

Germany

Tel: +49 40 675 799 0

Fax: +49 40 675 799 99 / 88

· Adresse e-mail de la personne compétente: sds@kft.de

· Service chargé des renseignements : Voir fournisseur/producteur

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Antipoisons - Centre de Pharmacovigilance

Hôpital Edouard Herriot

5 Place d'Arsonval

69437 Lyon Cedex 03

Tel.: +33-(4) 72 11 69 11

### SECTION 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 1B

H360F Peut nuire à la fertilité.

STOT RE 1

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 2)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

### Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)

(suite de la page 1)

#### · Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



T; Toxique

R60-48/23/24/25: Peut altérer la fertilité. Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.



Xn; Nocif

R22: Nocif en cas d'ingestion.



N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### · Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Les principaux canaux d'absorption sont les voies respiratoires et la peau.

#### · 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

#### · Pictogrammes de danger



GHS07



GHS08



GHS09

#### · Mention d'avertissement Danger

#### · Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### · Conseils de prudence

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### · 2.3 Autres dangers Les solutions aqueuses de la substance provoquent une réaction acide.

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Propriétés de substance ne correspondent pas aux critères de contrôle.

· **vPvB:** Propriétés de substance ne correspondent pas aux critères de contrôle.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.1 Caractérisation chimique: Substances

##### · No CAS Désignation

98-73-7 acide 4-tert-butylbenzoïque

##### · Code(s) d'identification

· Numéro CE: 202-696-3

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

**Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

(suite de la page 2)

### SECTION 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des premiers secours

##### · Indications générales :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

##### · après inhalation :

Emmener de la zone dangereuse. En cas des troubles respiratoires mettre l'oxygène. En cas d'arrêt de respiration réaliser de la respiration artificielle et consulter en tout cas un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

##### · après contact avec la peau :

Laver abondamment et soigneusement à l'eau et avec un produit nettoyant doux les parties de la peau touchées de sorte à ne laisser aucun résidu sur la peau.

Si ce produit est disponible, appliquer du polyéthylène-glycol (Lutrol, PEG 400) et laisser agir quelques minutes.

N'utiliser pas des matières dissoutes ou diluées

Recourir à un traitement médical

##### · après contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec les paupières ouvertes pendant environ 10 - 15 minutes avec de l'eau. Ensuite consultation d'un ophtalmologiste.

##### · après ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau

Faire boire beaucoup d'eau, mais ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.

Faire absorber du charbon médicinal

Ne pas faire boire de lait ni d'alcool.

Ne pas administrer d'huile alimentaire ou d'huile de Ricin.

Consulter immédiatement un médecin.

#### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation:

Toux

Dyspnée

Après ingestion:

Après résorption:

ataxie

#### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

(Décontamination, fonction vitale)

En cas d'irritation des poumons, premier traitement avec un spray au dexametason

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

##### · Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

##### · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

gaz/vapeurs irritants

#### · 5.3 Conseils aux pompiers

##### · Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

(suite page 4)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

### Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)

(suite de la page 3)

#### · Autres indications

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression et un danger d'explosion ou d'éclatement. Refroidir immédiatement les récipients et les conteneurs avoisinants en les aspergeant d'eau, si possible les éloigner de la zone de danger  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

Eviter la formation de poussière

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

Ne pas fumer - tenir à l'abri de sources d'inflammation

#### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

#### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Eviter à tout prix la formation de poussières. Aspirer éventuellement au moyen d'un aspirateur contrôlé et homologué.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

#### · 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### \* SECTION 7: Manipulation et stockage

#### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Transvaser et manier le produit si possible en milieu confiné.

Si impossible:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées

Ne pas respirer les poussières.

Eviter contact avec les yeux et la peau.

Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail

Les exigences particulières relatives au maniement de produits chimiques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction sont à respecter conformément à la directive 90/394/CE dans sa version actuelle.

#### · Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

(suite page 5)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

### Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)

(suite de la page 4)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Conserver hermétiquement clos dans un endroit frais et sec bien aéré.  
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol
- **Indications concernant le stockage commun :**  
Ne pas stocker avec les aliments  
Ne pas stocker avec les aliments pour les animaux.  
Respecter les prescriptions régionales en matière de stockage des substances dangereuses.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Tenir les emballages hermétiquement fermés  
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués
- **Classe de stockage :** 6.1C Cat. Inflammable, très toxique 3/matières dangereuses nocives ou d'effet chronique
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** néant

- **DNEL**

Abréviations:

In = Industrial

Prof = Professional

Cons = Consumer

LLE = Long term, local effects

LSE = Long term, systemic effects

SLE = Short term, local effects

SSE = Short term, systemic effects

Oral DNEL/Cons/LSE 1,6 mg/kg bw/day (human)

Inhalatoire DNEL/In/LSE 0,067 mg/m<sup>3</sup> (human)

DNEL/In/SSE 1,2 mg/m<sup>3</sup> (human)

- **DMEL**

Dermique DMEL/Cons/LSE 7,5 mg/kg bw/day (human)

DMEL/In/LSE 0,017 mg/kg bw/day (human)

DMEL/In/SSE 0,15 mg/kg bw/day (human)

- **PNEC**

Comme la substance n'indique pas de potentiel de bioaccumulation, aucun PNEC n'a été dérivé par voie orale.

Abréviations:

aq = aqua

sed = sediment

PNEC 30,1 µg/l (sediment)

7,36 µg/l (soil)

32 mg/l (sewage treatment plant)

PNEC/Aq 24 µg/l (fresh water)

240 mg/l (intermittent release)

2,4 µg/l (marine water)

PNEC/sed 30,1 µg/kg (fresh water)

3,01 µg/kg (marine water)

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Équipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

### Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)

(suite de la page 5)

Au travail, ne pas manger ni boire  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Nettoyer le vêtement souillé en aspirant ; ne pas souffler ou broser  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage  
Après un contact avec la substance, il est indispensable de nettoyer la peau.  
Prévoir un lavabo sur le lieu de travail  
Après contact avec la substance, procéder à un lavage oculaire.  
Prévoir une station de rinçage pour les yeux.

· **Protection respiratoire :**

En cas de dépassement de la valeur limite dans l'air et de dégagement involontaire de la substance :



En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre :

Filtre P3.

La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

· **Protection des mains :**

Gants résistant aux produits chimiques

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Pour des substances solides non diluées, l'on peut considérer:

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Polychloroprène

Caoutchouc fluoré (FKM)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps :**

Vêtements de travail protecteurs.

Selon le risque:

Tablier

Bottes

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

Forme : cristallin

Couleur : blanc

· **Odeur :** légère

aromatique

· **Seuil olfactif:** Non déterminé.

(suite page 7)

— FR —

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

### Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)

(suite de la page 6)

· valeur du pH (0,07 g/l) à 20°C:	~ 3,9
· Modification d'état	
Point de fusion :	165-167°C
Point d'ébullition :	280°C
	Décomposition
· Point d'éclair :	non applicable
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Le produit n'est pas inflammable.
· Température d'inflammation :	
Température de décomposition :	> 280°C
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion :	
inférieure :	non applicable
supérieure :	non applicable
· Propriétés comburantes	Aucun.
· Pression de vapeur à 20°C:	0,057 hPa
· Densité à 20°C:	1,142 g/cm <sup>3</sup>
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20°C:	0,0471 g/l
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) à 21°C:	3,4 log POW expérimental
· Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
cinématique :	Non applicable.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.  
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Possibilité de réactions violentes avec les matières mentionnées ci-dessous.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Oxydants puissants  
Bases puissantes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Si les consignes de stockage et de maniement sont respectées: aucuns produits de décomposition dangereux.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
  - **Toxicité aiguë :**
  - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
- |      |                  |  |
|------|------------------|--|
| Oral | LD <sub>50</sub> | 550-800 mg/kg (rat/female)<br>2 females per dose |
|------|------------------|--|

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

### Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)

(suite de la page 7)

- Dermique LD<sub>50</sub> > 2000 mg/kg (lapin)  
Inhalatoire LC<sub>50</sub>/4 h > 1,802 mg/l (rat)
- **Effet primaire d'irritation :**
  - **de la peau :**  
Pas d'effet d'irritation.  
(84/449/EWG appendix V B4)
  - **des yeux :**  
Pas d'effet d'irritation.  
(84/449/EWG appendix V B5)
  - **des voies respiratoires:** Aucunes données disponibles.
  - **Sensibilisation :** Aucune sensibilisation Espèce : cochon d'Inde OECD 406
  - **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :**  
Test d'Ames: Pas d'indications d'activité mutagène.  
Mutagénicité (test sur cellules de mammifères) : micronucléus positif (avec préparation de S-9 activation)  
Mutagénéité (test sur cellules de mammifères) : aberration chromosomique négative (OECD 475)
  - **Influences pouvant provoquer le cancer et des altérations du patrimoine génétique et représenter un risque pour la capacité de reproduction :**  
Mutagénicité : pas de données suffisantes pour une classification  
Cancérogénicité : pas de données suffisantes pour une classification  
Oral NOAEL 1,6 mg/kg bw/day (rat)
  - **Toxicité subaiguë à chronique :**
  - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:** Pas de classement
  - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**  
Voie d'exposition:  
Orale  
Dermique  
Inhalatoire  
Organes concernés:  
Système nerveux central  
Foie  
Reins  
Testicules  
Épididyme  
Organes hématopoïétiques  
Thymus
  - **Danger par aspiration:** Pas de classement
  - **Indications toxicologiques complémentaires :** Danger par résorption dermique.
  - **Toxicité par administration répétée**  
Étude sur 90 jours (par voie orale) :  
Nécrose rénale tubulaire et nécrose papillaire se sont manifestées chez les rats mâles et femelles traités de tous les groupes de dosage. Leurs taux ont augmenté avec les doses. L'atrophie des testicules était liée à un épithélioma dégénéré des tubes séminifères.  
Une NOAEL n'a pas pu être déterminée dans cette étude ;  
100 ppm (6 mg/kg bw/j pour le rat mâle, 8 mg/kg bw/j pour le rat femelle) est la LOAEL pour l'administration subchronique par voie orale d'acide 4-tert-butylbenzoïque.
- La toxicité dermique en cas d'exposition répétée (5 jours/semaine – au total 7 respectivement 13 semaines) :  
Bien que les rats de cette étude aient subi une exposition dermique à des préparations d'acide 4-tert-butylbenzoïque et de DEA, une contribution de DEA, spécialement sur le métabolisme du foie, ne peut pas être exclue. Étant donnée l'observation que les effets dans les mêmes organes cibles étaient identiques à ceux mentionnés après des expositions répétées par voie orale ou par inhalation, ils ont été attribués à l'acide 4-tert-butylbenzoïque.  
Dans cette étude dermique, la LOAEL était de 17,5 mg/kg bw/jour.
- Toxicité par inhalation pour une exposition répétée :  
Résultats d'études variées :  
28 jours (avec une étude spécifique pour évaluer la neurotoxicité)  
NOAEC 1,5 mg/m<sup>3</sup> (rats mâles)  
NOAEC 5 mg/m<sup>3</sup> (rats femelles)

(suite page 9)

FR



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

**Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

(suite de la page 8)

11 jours :

 LOAEC 12,5 mg/m<sup>3</sup> (6h/j, 7 jours d'exposition)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- Repr. 1B

### SECTION 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique :

 EC<sub>50</sub> > 1000 mg/l (activated sludge, domestic) (88/302/EEC, Part C11 and OECD 209)

 EC<sub>50</sub>/24h (statique) 47 mg/l (Daphnia magna)

 EC<sub>50</sub>/48h (statique) 24 mg/l (Daphnia magna)

1000 mg/l (Pseudomonas fluorescens)

 EC<sub>50</sub>/72h > 94 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201; 92/69/EC, C3)

 LC<sub>50</sub>/96h 4 mg/l (Carrassius auratus)

pH value 5

320 mg/l (Onchorhynchus mykiss)

semi-static

NOEC 320 mg/l (activated sludge, domestic) (88/302/EEC, Part C11 and OECD 209)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · Autres indications :

N'est pas facilement biodégradable

OECD 301 D

##### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.

##### · BCF:

Concentration: 0.5 mg/L BCF 1.1 - 2.0

Concentration: 0.05 mg/L BCF &lt; 4.6

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · Effets écotoxiques :

- **Remarque :** Toxique chez les poissons.

##### · Autres indications écologiques :

##### · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

##### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Propriétés de substance ne correspondent pas aux critères de contrôle.

- **vPvB:** Propriétés de substance ne correspondent pas aux critères de contrôle.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### · Recommandation :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement conforme aux réglementations concernant le recyclage/l'élimination des déchets. Le classement des déchets se fait en fonction de leur origine et conformément au catalogue européen des déchets (EAK).

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6



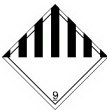

Révision: 09.02.2012

### Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)

(suite de la page 9)

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.  
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

### \* SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU · ADR, IMDG, IATA	UN3077
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR · IMDG · IATA	3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (acide 4-tert-butylbenzoïque) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (4-tert-butylbenzoic acid), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (4-tert-butylbenzoic acid)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR	
 	
· Classe · Étiquette	9 (M7) Matières et objets dangereux divers. 9
· IMDG, IATA	
 	
· Class · Label	9 Miscellaneous dangerous substances and articles. 9
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS :	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	5 kg 3 E

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

### Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)

(suite de la page 10)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· IATA</li> <li>· Remarques :</li> </ul>	Packing Instructions: For Limited Quantities: Y956 (Max Net Qty/Pkg: 30 kg G) Passenger and Cargo Aircraft: 956 400 kg Cargo Aircraft only: 956 400 kg
<ul style="list-style-type: none"> <li>· "Règlement type" de l'ONU:</li> </ul>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III

### SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :**  
 Réduire autant que possible le nombre de collaborateurs/trices qui manient le produit dangereux.  
 Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et mères allaitantes  
 Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **Classe de pollution des eaux :**  
 numéro matricule: 5573  
 Classe de danger pour l'eau 3 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 3) : très polluant
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction** REACH Ordonnance (CE) 552/2009 Annexe XVII
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Raisons pour modifications:**  
 Numéro d'enregistrement  
 Scénarios d'exposition  
 Révision générale
- **Remplace la version du:** 15.11.2010
- **Service établissant la fiche de données de sécurité :**  
 KFT Chemieservice GmbH  
 Im Leuschnerpark. 3 D-64347 Griesheim  
 Postfach 1451 D-64345 Griesheim  
  
 Tel.: +49 6155 86829-0      Fax: +49 6155 86829-25  
 Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 86829-22
- **Contact :** Angelika Torges
- **Acronymes et abréviations:**  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 ICAO: International Civil Aviation Organization  
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 12)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

---

**Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

---

(suite de la page 11)

**· Sources.**

Toxnet ChemID  
ESIS (EU Existing Substances Information System)  
Rapport sur la sûreté des substances  
CLH Report June 2010

**· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

Les chapitres marqués d'un \* présentent des modifications par rapport à la dernière version.

FR

(suite page 13)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

Nom du produit **Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

(suite de la page 12)

### SECTION 17: Annexe: Scénario d'exposition 1

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Fabrication, transformation et transport
- **Secteur d'utilisation**  
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- **Catégorie du procédé**  
PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable  
PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée  
PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.  
PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.  
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement** ERC1 Fabrication de substances
- **Conditions d'utilisation**
- **Travailleur** > 4 h
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique**  
solide  
poudre  
Fait beaucoup de poussière  
Remarque sur l'état physique : « fait beaucoup de poussière » et « fait peu de poussière » sont les hypothèses pour le calcul de l'exposition, « fait beaucoup de poussière » étant une hypothèse conservatrice – un degré supérieur de production de poussière augmente le risque de l'exposition.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**  
≤ 25 tonnes par jour et site  
≤ 500 tonnes par an et site
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**  
Eau de surface, débit d'entrée/de sortie : ≥ 18000 m<sup>3</sup>/d  
Conduite dans l'usine d'épuration publique  
Taux d'écoulement de station d'épuration : ≥ 2000 m<sup>3</sup>/d  
Apport de boues résiduaires sur les superficies à exploitation agricole
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**  
Utilisation interne : PROC 1, 2, 8a, 8b, 15  
Systèmes locaux d'aspiration de l'air: PROC 2, 8a, 8b  
Degré d'efficacité de systèmes locaux d'aspiration de l'air: 90 % (PROC 2, 8a, 8b, 15)  
Systèmes d'aspiration d'air locaux directement à la source d'émission : PROC 8a, 8b  
Degré d'efficacité, systèmes locaux d'aspiration de l'air direct à la source d'émission : 80 % (PROC 8a, 8b)  
Pas de systèmes locaux d'aspiration de l'air : PROC 1  
Protection respiratoire : PROC 2, 8a, 8b, 15  
Degré d'efficacité protection respiratoire (a) : 90 % (PROC 2, 15)  
Degré d'efficacité protection respiratoire (b): 95 % (PROC 8a, 8b)  
Pas de protection respiratoire : PROC 1  
Paume(s) de la main exposée(s) (a) : 1, en tout 240 cm<sup>2</sup> (PROC 1, 15)  
Paume(s) de la main exposée(s) (b) : 2, en tout 480 cm<sup>2</sup> (PROC 2, 8b)  
Paume(s) de la main exposée(s) (c) : 4, en tout 960 cm<sup>2</sup> (PROC 8a)  
Gants de protection: PROC 1, 2, 8a, 8b, 15  
Degré d'efficacité gants de protection : 95 % (PROC 2, 8a, 8b, 15)  
Degré d'efficacité gants de protection : 98 % (PROC 1)
- **Estimation de l'exposition**
- **Travailleur (cutané)**  
L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,007 mg/kg pc/j. (a) PROC 1)  
L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,007 mg/kg pc/j. (b) PROC 2, 8b)  
L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,001 mg/kg pc/j. (c) PROC 8a)  
L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,002 mg/kg pc/j. (d) PROC 15)

(suite page 14)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

---

**Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

---

(suite de la page 13)

**· Travailleur (inhalation)**

L'exposition inhalatrice la plus haute à attendre est de 0,01 mg/m<sup>3</sup>. (a) PROC 1 und 2, utilisation industrielle)

L'exposition inhalatrice la plus haute à attendre est de 0,05 mg/m<sup>3</sup>. (b) PROC 15; PROC 8a, utilisation dans le domaine commercial)

L'exposition inhalative maximum à attendre est de 0,012 mg/m<sup>3</sup>. (c) PROC 8b)

**· Environnement**

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (eau) après mesures de réduction du risque : 0,09 kg/j

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (air) après mesures de réduction du risque : 0,05 kg/j

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) sans mesures de réduction du risque : 0,01 %

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) est pour l'eau douce de 0,007 mg/L. (ERC 1)

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) pour sédiment d'eau douce est de 0,028 mg/kg poids sec. (ERC 1)

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) est pour l'eau salée de 0,001 mg/L. (ERC 1)

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) pour sédiment d'eau salée est de 0,003 mg/kg poids sec. (ERC 1)

L'exposition de l'environnement la plus élevée à attendre (PEC locale) dans l'évacuation de la station d'épuration est de 0,045 mg/l (ERC 1).

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour les sols à exploitation agricole est de 0,001 mg/kg poids sec. (ERC 1)

FR

(suite page 15)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

Nom du produit **Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

(suite de la page 14)

### SECTION 17: Annexe: Scénario d'exposition 2

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation comme produit intermédiaire
- **Secteur d'utilisation**  
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- **Catégorie du produit** PC19 Intermédiaire
- **Catégorie du procédé**  
PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable  
PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée  
PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)  
PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.  
PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.  
PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.  
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**  
ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**  
Choix d'utilisations possibles :  
Régulateur conjoint monofonctionnel  
Fabrication d'esters de la substance
- **Conditions d'utilisation**
- **Travailleur** > 4 h
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique**  
solide  
poudre  
Fait beaucoup de poussière  
Remarque sur l'état physique : « fait beaucoup de poussière » et « fait peu de poussière » sont les hypothèses pour le calcul de l'exposition, « fait beaucoup de poussière » étant une hypothèse conservatrice – un degré supérieur de production de poussière augmente le risque de l'exposition.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**  
≤ 25 tonnes par jour et site  
≤ 500 tonnes par an et site
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**  
Eau de surface, débit d'entrée/de sortie : ≥ 18000 m<sup>3</sup>/d  
Conduite dans l'usine d'épuration publique  
Taux d'écoulement de station d'épuration : ≥ 2000 m<sup>3</sup>/d  
Apport de boues résiduaires sur les superficies à exploitation agricole
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**  
Utilisation interne : PROC 1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 15  
Utilisation de récipients et systèmes fermés : PROC 3  
Efficacité, utilisation de récipients et de systèmes fermés : 80 % (PROC 3)  
Systèmes locaux d'aspiration de l'air: PROC 2, 3, 4, 8a, 8b, 15  
Degré d'efficacité de systèmes locaux d'aspiration de l'air: 90 % (PROC 2, 3, 4, 8a, 8b, 15)  
Systèmes d'aspiration d'air locaux directement à la source d'émission : PROC 4, 8a und 8b  
Degré d'efficacité, systèmes locaux d'aspiration de l'air direct à la source d'émission : 80 % (PROC 4, 8a und 8b)  
Pas de systèmes locaux d'aspiration de l'air : PROC 1  
Protection respiratoire : PROC 2, 8a und 8b  
Degré d'efficacité protection respiratoire (a) : 90 % (PROC 2)  
Degré d'efficacité protection respiratoire (b) : 95 % (PROC 8a und 8b)  
Pas de protection respiratoire : PROC 1 und 3  
Paume(s) de la main exposée(s) (a) : 1 , en tout 240 cm<sup>2</sup> (PROC 1, 3, 15)  
Paume(s) de la main exposée(s) (b) : 2 , en tout 480 cm<sup>2</sup> (PROC 2 und 8b)  
Paume(s) de la main exposée(s) (c) : 4 , en tout 960 cm<sup>2</sup> (PROC 8a)

(suite page 16)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

**Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

(suite de la page 15)

Gants de protection: PROC 1, 2, 4, 8a, 8b, 15

Degré d'efficacité gants de protection : 95 % (PROC 1, 2, 4, 8a, 8b, 15)

Degré d'efficacité gants de protection : 98 % % (PROC 1)

**· Estimation de l'exposition****· Travailleur (cutané)**

L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,002 mg/kg pc/j. (a) PROC 15)

L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,007 mg/kg pc/j. (b) PROC 1, 2, 3, 4 und 8b)

L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,001 mg/kg pc/j. (c) PROC 8a)

**· Travailleur (inhalation)**

L'exposition inhalatrice la plus haute à attendre est de 0,01 mg/m3. (a) PROC 1 und 2, utilisation industrielle)

L'exposition inhalatrice la plus haute à attendre est de 0,05 mg/m3. (b) PROC 15; PROC 8a, utilisation dans le domaine commercial)

L'exposition inhalative maximum à attendre est de 0,012 mg/m3. (c) PROC 8b)

L'exposition inhalative maximum à attendre est de 0,02 mg/m3. (d) PROC 3)

L'exposition inhalative maximum à attendre est de 0,025 mg/m3. (e) PROC 4)

**· Environnement**

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (eau) après mesures de réduction du risque : 0,09 kg/j

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (air) après mesures de réduction du risque : 0,05 kg/j

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) sans mesures de réduction du risque : 0,1 %

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) est pour l'eau douce de 0,007 mg/L. (ERC 6a)

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) pour sédiment d'eau douce est de 0,028 mg/kg poids sec. (ERC 6a)

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) est pour l'eau salée de 0,001 mg/L. (ERC 6a)

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) pour sédiment d'eau salée est de 0,003 mg/kg poids sec. (ERC 6a)

L'exposition de l'environnement la plus élevée à attendre (PEC locale) dans l'évacuation de la station d'épuration est de 0,045 mg/l (ERC 6a).

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour les sols à exploitation agricole est de 0,001 mg/kg poids sec. (ERC 6a)

FR  
(suite page 17)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

**Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

(suite de la page 16)

### SECTION 17: Annexe: Scénario d'exposition 3

**· Désignation brève du scénario d'exposition**

Production de sels métalliques PTBBA employés comme stabilisateurs thermiques dans le PVC

**· Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

**· Catégorie du produit PC 0 : autres : stabilisateurs pour ions métalliques (utilisés dans la fabrication de PVC)**
**· Catégorie du procédé**

PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.

PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

**· Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC1 Fabrication de substances

ERC2 Formulation de préparations

**· Conditions d'utilisation**
**· Travailleur > 4 h**
**· Paramètres physiques**
**· Etat physique**

solide

poudre

a) fait peu de poussière : PROC 9

c) fait beaucoup de poussière : PROC 1, 2, 3, 4, 8a, 8b

Remarque sur l'état physique : « fait beaucoup de poussière » et « fait peu de poussière » sont les hypothèses pour le calcul de l'exposition, « fait beaucoup de poussière » étant une hypothèse conservatrice – un degré supérieur de production de poussière augmente le risque de l'exposition.

**· Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**

≤ 25 tonnes par jour et site

≤ 500 tonnes par an et site

Remarque : les quantités indiquées se réfèrent chacune à une ERC.

**· Autres conditions d'utilisation**
**· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

 Eau de surface, débit d'entrée/de sortie : ≥ 18000 m<sup>3</sup>/d

Conduite dans l'usine d'épuration publique

 Taux d'écoulement de station d'épuration : ≥ 2000 m<sup>3</sup>/d

Apport de boues résiduaires sur les superficies à exploitation agricole

 Remarque : les quantités en m<sup>3</sup>/j se réfèrent chacune à une ERC.

**· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation interne : PROC 1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 15

Utilisation de récipients et systèmes fermés : PROC 3

Efficacité, utilisation de récipients et de systèmes fermés : 80 % (PROC 3)

Systèmes locaux d'aspiration de l'air: PROC 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 15

Degré d'efficacité de systèmes locaux d'aspiration de l'air: 90 % (PROC 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 15)

Systèmes d'aspiration d'air locaux directement à la source d'émission : PROC 4, 8a, 8b, 9

Degré d'efficacité, systèmes locaux d'aspiration de l'air direct à la source d'émission : 80 % (PROC 4, 8a, 8b)

Pas de systèmes locaux d'aspiration de l'air : PROC 1

Protection respiratoire : PROC 2, 4, 8a, 8b, 15

Degré d'efficacité protection respiratoire (a) : 90 % (PROC 2, 15)

Degré d'efficacité protection respiratoire (b): 95 % (PROC 4, 8a, 8b)

Pas de protection respiratoire : PROC 1, 3, 9

 Paume(s) de la main exposée(s) (a) : 1, en tout 240 cm<sup>2</sup> (PROC 1, 3, 15)

(suite page 18)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

**Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

(suite de la page 17)

Paume(s) de la main exposée(s) (b) : 2 , en tout 480 cm<sup>2</sup> (PROC 2, 4, 8b, 9)Paume(s) de la main exposée(s) (c) : 4 , en tout 960 cm<sup>2</sup> (PROC 8a)

Gants de protection: PROC 1, 2, 4, 8a, 8b, 9, 15

Degré d'efficacité gants de protection : 95 % (PROC 1, 2, 4, 8a, 8b, 9, 15)

Degré d'efficacité gants de protection : 98 % % (PROC 1)

**· Estimation de l'exposition****· Travailleur (cutané)**

L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,002 mg/kg pc/j. (a) PROC 15)

L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,007 mg/kg pc/j. (b) PROC 1, 2, 3, 4, 8b, 9)

L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,001 mg/kg pc/j. (c) PROC 8a)

**· Travailleur (inhalation)**L'exposition inhalatrice la plus haute à attendre est de 0,01 mg/m<sup>3</sup>. (a) PROC 1, 2, utilisation industrielle)L'exposition inhalatrice la plus haute à attendre est de 0,05 mg/m<sup>3</sup>. (b) PROC 15; PROC 8a, utilisation dans le domaine commercial)L'exposition inhalative maximum à attendre est de 0,012 mg/m<sup>3</sup>. (c) PROC 8b)L'exposition inhalative maximum à attendre est de 0,02 mg/m<sup>3</sup>. (d) PROC 3)L'exposition inhalative maximum à attendre est de 0,025 mg/m<sup>3</sup>. (e) PROC 4)L'exposition inhalatrice la plus élevée à attendre est de 0,002 mg/m<sup>3</sup>. (f) PROC 9)**· Environnement**

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (eau) après mesures de réduction du risque : 0,09 kg/j

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (air) après mesures de réduction du risque : 0,05 kg/j

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) sans mesures de réduction du risque : 0,01 %

Remarque : les dégagements estimés/calculés se réfèrent chacun à une ERC.

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) est pour l'eau douce de 0,007 mg/L. (ERC 1, 2)

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) pour sédiment d'eau douce est de 0,028 mg/kg poids sec. (ERC 1, 2)

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) est pour l'eau salée de 0,001 mg/L. (ERC 1, 2)

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) pour sédiment d'eau salée est de 0,003 mg/kg poids sec. (ERC 1, 2)

L'exposition de l'environnement la plus élevée à attendre (PEC locale) dans l'évacuation de la station d'épuration est de 0,045 mg/l (ERC 1, 2).

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour les sols à exploitation agricole est de 0,001 mg/kg poids sec. (ERC 1, 2)

FR —

(suite page 19)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

Nom du produit **Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

(suite de la page 18)

### SECTION 17: Annexe: Scénario d'exposition 4

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation comme stabilisateur thermique dans le PVC ductile/plastifié
  - **Secteur d'utilisation**
    - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
    - SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
  - **Catégorie du produit**
    - PC32 Préparations et composés à base de polymères
    - PC 0 : autres : produits PVC
  - **Catégorie du procédé**
    - PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
    - PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
    - PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
    - PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
    - PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
    - PROC6 Opérations de calandrage.
    - PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.
    - PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.
    - PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
    - PROC14 Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation
    - PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
  - **Catégorie de l'article** AC13 Articles en plastique
  - **Catégorie de rejet dans l'environnement**
    - ERC2 Formulation de préparations
    - ERC3 Formulations dans les matériaux
    - ERC5 Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
    - ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
    - ERC6b Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs
    - ERC6d Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères
    - ERC7 Utilisation industrielle de substances en systèmes clos
    - ERC8c Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
    - ERC8f Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
    - ERC10a Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet
    - ERC11a Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet
  - **Conditions d'utilisation**
  - **Travailleur** > 4 h
  - **Paramètres physiques**
  - **Etat physique**
    - solide
    - poudre
    - a) fait peu de poussière : PROC 9, 14
    - b) fait moyennement de la poussière : PROC 6
    - c) fait beaucoup de poussière : PROC 1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 15
- Remarque sur l'état physique : « fait beaucoup de poussière » et « fait peu de poussière » sont les hypothèses pour le calcul de l'exposition, « fait beaucoup de poussière » étant une hypothèse conservatrice – un degré supérieur de production de poussière augmente le risque de l'exposition.
- La substance est présente en état transformé dans des articles/produits dans tous les AC.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**
    - ≤ 25 tonnes par jour et site
    - ≤ 500 tonnes par an et site
- Remarque : les quantités indiquées se réfèrent chacune à une ERC.

(suite page 20)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

**Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

(suite de la page 19)

**· Autres conditions d'utilisation****· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Eau de surface, débit d'entrée/de sortie :  $\geq 18000$  m<sup>3</sup>/d  
Conduite dans l'usine d'épuration publique  
Taux d'écoulement de station d'épuration :  $\geq 2000$  m<sup>3</sup>/d  
Apport de boues résiduaires sur les superficies à exploitation agricole  
Remarque : les quantités en m<sup>3</sup>/j se réfèrent chacune à une ERC.

**· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation interne : PROC all(e)  
Systèmes locaux d'aspiration de l'air: PROC 2, 3, 4, 5, 6, 8a, 8b,9,14,15  
Degré d'efficacité de systèmes locaux d'aspiration de l'air: 90 % (PROC 2, 3, 4, 5, 6, 8a, 8b, 9,14,15)  
Systèmes d'aspiration d'air locaux directement à la source d'émission : PROC 4, 5, 8a, 8b, 9  
Degré d'efficacité, systèmes locaux d'aspiration de l'air direct à la source d'émission : 80 % (PROC 4, 5, 8a, 8b, 9)  
Pas de systèmes locaux d'aspiration de l'air : PROC 1  
Protection respiratoire : PROC 2, 3, 4, 5, 6, 8a, 8b, 15  
Degré d'efficacité protection respiratoire (a) : 90 % (PROC 2, 3, 15)  
Degré d'efficacité protection respiratoire (b): 95 % (PROC 4, 5, 6, 8a, 8b)  
Pas de protection respiratoire : PROC 1, 9, 14  
Paume(s) de la main exposée(s) (a) : 1, en tout 240 cm<sup>2</sup> (PROC 1, 3, 15)  
Paume(s) de la main exposée(s) (b) : 2, en tout 480 cm<sup>2</sup> (PROC 2, 4, 5, 8b, 9, 14)  
Paume(s) de la main exposée(s) (c) : 4, en tout 960 cm<sup>2</sup> (PROC 6, 8a)  
Gants de protection: PROC 1, 2, 3, 4, 5, 6,8a,8b,9,14,15  
Degré d'efficacité gants de protection : 95 % (PROC 1, 2, 3, 4, 5, 6,8a,8b,9,14,15)  
Combinaison de protection : PROC 6, 14  
Efficacité combinaison de protection : 90 % (PROC 6, 14)

**· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,001 (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, gros articles (surfaces d'assise en plastique, sols en PVC, tondeuses à gazon, PC/Ordinateur))  
Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,001 (pour : AC 13, sous-catégorie, jouets (poupée, voiture, animaux, anneaux dentaires ("teething rings"))  
Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,001 (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, petits articles (stylos à bille, téléphone portable))  
Infos plus détaillées sur l'exposition de consommateurs sont illustrées dans le scénario d'exposition suivant : utilisation de produits en PVC et en résine/résine artificielle...  
Articles/Produits utilisés par les consommateurs sont utilisés aussi éventuellement à des fins commerciales. L'exposition peut donc aussi concerner ce groupe.

**· Estimation de l'exposition****· Travailleur (cutané)**

L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,002 mg/kg pc/j. (a) PROC 14, 15)  
L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,007 mg/kg pc/j. (b) PROC 1, 2, 3, 4, 6, 8b, 9)  
L'exposition dermique maximum à attendre est de 0,001 mg/kg pc/j. (c) PROC 5, 8a)

**· Travailleur (inhalation)**

L'exposition inhalatrice la plus haute à attendre est de 0,01 mg/m<sup>3</sup>. (a) PROC 1, 2, 14, utilisation industrielle)  
L'exposition inhalatrice la plus haute à attendre est de 0,05 mg/m<sup>3</sup>. (b) PROC 15; PROC 8a, utilisation dans le domaine commercial)  
L'exposition inhalative maximum à attendre est de 0,012 mg/m<sup>3</sup>. (c) PROC 8b)  
L'exposition par inhalation la plus élevée à attendre est de 0,02 mg/m<sup>3</sup>. (d) PROC 3)  
L'exposition par inhalation la plus élevée à attendre est de 0,025 mg/m<sup>3</sup>. (e) PROC 4, 5, 6)  
L'exposition par inhalation la plus élevée à attendre est de 0,002 mg/m<sup>3</sup>. (f) PROC 9)

**· Environnement**

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (eau) après mesures de réduction du risque : 0,09 kg/j (ERC all(e))  
Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (air) après mesures de réduction du risque : 0,05 kg/j (ERC 2, 3, 5, 6a, 6b, 6d, 7)  
Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (air) après mesures de réduction du risque (a) : 15 % (ERC 8c, 8f)  
Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (air) après mesures de réduction du risque (b) : 0,05 % (ERC 10a, 11a)  
Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque(a) : 0,01 % (ERC 2)  
Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (b) : 0,1 % (ERC 3, 6a)  
Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (c) : 0,025 % (ERC 6b, 6d)

(suite page 21)

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

**Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

(suite de la page 20)

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (d): 1,0 % (ERC 5)  
Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (e): 5 % (ERC 7)  
Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (f): 0 % (ERC 8c, 11a)  
Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (g): 0,5 % (ERC 8f)  
Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (h): 3,2 % (ERC 10a)  
L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour l'eau douce est de 0,007 mg/L (a). (ERC all(e))  
L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour l'eau douce combinée pour toutes les utilisations à dispersion large est de 0,101 mg/L. (ERC combinés : 8c, 8f, 10a, 11a)  
Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) pour sédiment d'eau douce est de 0,028 mg/kg poids sec. (ERC all(e))  
L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour le sédiment d'eau douce combinée pour toutes les utilisations à dispersion large est de 0,425 mg/kg poids sec. (ERC combinés : 8c, 8f, 10a, 11a)  
Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) est pour l'eau salée de 0,001 mg/L. (ERC all(e))  
L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour l'eau salée combinée pour toutes les utilisations à dispersion large est de 0,01 mg/L. (ERC combinés : 8c, 8f, 10a, 11a)  
Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) pour sédiment d'eau salée est de 0,003 mg/kg poids sec. (ERC all(e))  
L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour le sédiment d'eau salée combinée pour toutes les utilisations à dispersion large est de 0,042 mg/kg poids sec. (ERC combinés : 8c, 8f, 10a, 11a)  
L'exposition de l'environnement la plus élevée à attendre (PEC locale) dans l'évacuation de la station d'épuration est de 0,045 mg/l (ERC all(e)).  
L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour les sols à exploitation agricole est de 0,001 mg/kg poids sec. (ERC all(e))  
L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour les sols à exploitation agricole combinée pour toutes les utilisations à dispersion large est de 0,004 mg/kg poids sec. (ERC combinés : 8c, 8f, 10a, 11a)

**· Consommateur**  
L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,146 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, gros articles (surfaces d'assise en plastique, sols en PVC, tondeuses à gazon, PC/Ordinateur))  
L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,0557 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, jouets (poupée, voiture, animaux, anneaux dentaires ("teething rings"))  
L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,000595 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, petits articles (stylos à bille, téléphone portable))  
Une exposition orale des consommateurs n'a pas été supposée. (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, gros articles (surfaces d'assise en plastique, sols en PVC, tondeuses à gazon, PC/Ordinateur))  
L'exposition orale des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,001 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, jouets (poupée, voiture, animaux, anneaux dentaires ("teething rings"))  
L'exposition orale des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,00167 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, petits articles (stylos à bille, téléphone portable))

FR —

(suite page 22)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

**Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)**

(suite de la page 21)

### SECTION 17: Annexe: Scénario d'exposition 5

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation comme moyen d'interruption de chaîne dans résines/résine artificielle
- **Secteur d'utilisation**
  - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
  - SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
  - SU 0 : autres : fabrication de produits en résine/résine artificielle
- **Catégorie du produit**
  - PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler
  - PC32 Préparations et composés à base de polymères
  - PC 0 : autres : produits en résine/résine artificielle
- **Catégorie du procédé**
  - PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
  - PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
  - PROC6 Opérations de calandrage.
  - PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.
  - PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.
  - PROC14 Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation
  - PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
  - PROC21 Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles
- **Catégorie de l'article** AC13 Articles en plastique
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
  - ERC3 Formulations dans les matériaux
  - ERC5 Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
  - ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
  - ERC6d Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères
  - ERC8c Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
  - ERC8f Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
  - ERC10a Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet
  - ERC11a Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
  - Choix d'utilisations possibles :
  - Régulateur conjoint monofonctionnel
- **Conditions d'utilisation**
- **Travailleur** > 4 h
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique**
  - solide
  - poudre
  - a) fait peu de poussière : PROC 14
  - b) fait moyennement de la poussière : PROC 6, 21
  - c) fait beaucoup de poussière : PROC 4, 5, 8a, 8b, 15
- Remarque sur l'état physique : « fait beaucoup de poussière » et « fait peu de poussière » sont les hypothèses pour le calcul de l'exposition, « fait beaucoup de poussière » étant une hypothèse conservatrice – un degré supérieur de production de poussière augmente le risque de l'exposition.
- La substance est présente en état transformé dans des articles/produits dans tous les AC.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**
  - ≤ 500 tonnes par an et site (ERC all(e))
  - ≤ 25 tonnes par jour et site (a) ERC 3, 5, 6a, 6d)
  - ≤ 1 tonnes par jour et site (b) ERC 8c, 8f, 10a, 11a)
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
  - Eau de surface, débit d'entrée/de sortie : ≥ 18000 m3/d

(suite page 23)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

### Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)

(suite de la page 22)

Conduite dans l'usine d'épuration publique

Taux d'écoulement de station d'épuration :  $\geq 2000 \text{ m}^3/\text{d}$ 

Apport de boues résiduelles sur les superficies à exploitation agricole

Remarque : les quantités en  $\text{m}^3/\text{j}$  se réfèrent chacune à une ERC.

#### Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Utilisation interne : PROC all(e)

Systèmes locaux d'aspiration de l'air: PROC 4, 5, 6, 8b, 14, 15, 21

Degré d'efficacité de systèmes locaux d'aspiration de l'air: 90 % (PROC 4, 5, 6, 8b, 14, 15, 21)

Systèmes d'aspiration d'air locaux directement à la source d'émission : PROC 4, 5, 8a

Degré d'efficacité, systèmes locaux d'aspiration de l'air direct à la source d'émission : 80 % (PROC 4, 5, 8a)

Protection respiratoire : PROC 4, 5, 6, 8a, 8b, 15, 21

Degré d'efficacité protection respiratoire (a) : 90 % (PROC 15, 21)

Degré d'efficacité protection respiratoire (b) : 95 % (PROC 4, 5, 6, 8a, 8b)

Pas de protection respiratoire : PROC 14

Paume(s) de la main exposée(s) (b) : 2, en tout  $480 \text{ cm}^2$  (PROC 4, 5, 8b, 14)Paume(s) de la main exposée(s) (c) : 4, en tout  $960 \text{ cm}^2$  (PROC 6, 8a)Paume(s) des mains exposée(s) (d) : 4 plus deux avant-bras, total  $1980 \text{ cm}^2$  (PROC 21)

Gants de protection: PROC all(e)

Degré d'efficacité gants de protection : 95 % (PROC all(e))

Combinaison de protection : PROC 6, 8b, 14

Efficacité combinaison de protection : 90 % (PROC 6, 8b, 14)

#### Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,001 (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, gros articles (surfaces d'assise en plastique, sols en PVC, tondeuses à gazon, PC/Ordinateur))

Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,001 (pour : AC 13, sous-catégorie, jouets (poupée, voiture, animaux, anneaux dentaires ("teething rings"))

Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,001 (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, petits articles (stylos à bille, téléphone portable))

Infos plus détaillées sur l'exposition de consommateurs sont illustrées dans le scénario d'exposition suivant : utilisation de produits en PVC et en résine/résine artificielle...

Articles/Produits utilisés par les consommateurs sont utilisés aussi éventuellement à des fins commerciales. L'exposition peut donc aussi concerner ce groupe.

#### Estimation de l'exposition

##### Travailleur (cutané)

L'exposition dermique maximum à attendre est de  $0,007 \text{ mg/kg pc/j}$ . (a) PROC 4, 6, 8b)L'exposition dermique maximum à attendre est de  $0,0006857 \text{ mg/kg pc/j}$ . (b) PROC 5)L'exposition dermique maximum à attendre est de  $0,002 \text{ mg/kg pc/j}$ . (c) PROC 14, 15)L'exposition dermique maximum à attendre est de  $0,014 \text{ mg/kg pc/j}$ . (d) PROC 21)L'exposition dermique la plus haute à attendre est de  $0,001 \text{ mg/kg pp/j}$ . (e) PROC 8a)

##### Travailleur (inhalation)

L'exposition inhalatrice la plus haute à attendre est de  $0,025 \text{ mg/m}^3$ . (a) PROC 4, 5, 6, utilisation industrielle)L'exposition inhalatrice la plus haute à attendre est de  $0,012 \text{ mg/m}^3$ . (b) PROC 8b, utilisation dans le domaine commercial)L'exposition inhalative maximum à attendre est de  $0,01 \text{ mg/m}^3$ . (c) PROC 14)L'exposition inhalative maximum à attendre est de  $0,03 \text{ mg/m}^3$ . (d) PROC 21)L'exposition inhalative maximum à attendre est de  $0,05 \text{ mg/m}^3$ . (e) PROC 8a, 15)

##### Environnement

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (l'eau douce) après mesures de réduction du risque :  $0,09 \text{ kg/j}$  (ERCs all(e))Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (air) après mesures de réduction du risque :  $0,05 \text{ kg/j}$  (ERCs 1, 2, 3, 5, 6a, 6b, 6d, 7)

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (air) après mesures de réduction du risque (a) : 15 % (ERC 8c, 8f)

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (air) après mesures de réduction du risque (b) : 0,05 % (ERC 10a, 11a)

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (a) : 0,1 % (ERC 3)

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (b) : 1 % (ERC 5)

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (c) : 0,1 % (ERC 6a)

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (d) : 0,025 % (ERC 6d)

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (e) : 0 % (ERC 8c, 11a)

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (f) : 0,5 % (ERC 8f)

(suite page 24)

— FR —

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

### Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)

(suite de la page 23)

Dégagement estimé/calculé dans l'environnement (sol) après mesures de réduction du risque (g) : 3,2 % (ERC 10a)

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour l'eau douce est de 0,007 mg/L (a). (ERC 3, 5, 6a, 6d, 8c, 8f, 10a, 11a)

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour l'eau douce combinée pour toutes les utilisations à dispersion large est de 0,101 mg/L. (ERC combinés : 8c, 8f, 10a, 11a)

Exposition environnementale maximum à attendre (PEC locale) pour sédiment d'eau douce est de 0,028 mg/kg poids sec. (ERC 3, 5, 6a, 6d, 8c, 8f, 10a, 11a)

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour le sédiment d'eau douce combinée pour toutes les utilisations à dispersion large est de 0,425 mg/kg poids sec. (ERC combinés : 8c, 8f, 10a, 11a)

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour l'eau salée est de 0,000669 mg/L. (ERC 3, 5, 6a, 6d, 8c, 8f, 10a, 11a)

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour l'eau salée combinée pour toutes les utilisations à dispersion large est de 0,01 mg/L. (ERC combinés : 8c, 8f, 10a, 11a)

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour le sédiment d'eau salée est de 0,003 mg/L. (ERC 3, 5, 6a, 6d, 8c, 8f, 10a, 11a)

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour le sédiment d'eau salée combinée pour toutes les utilisations à dispersion large est de 0,042 mg/kg poids sec. (ERC combinés : 8c, 8f, 10a, 11a)

L'exposition de l'environnement la plus élevée à attendre (PEC locale) dans l'évacuation de la station d'épuration est de 0,045 mg/l (ERC 3, 5, 6a, 6d, 8c, 8f, 10a, 11a).

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) dans l'écoulement de la station d'épuration combinée à toutes les utilisations à dispersion large est de 0,989 mg/L. (ERC combinés : 8c, 8f, 10a, 11a)

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour les sols à exploitation agricole est de 0,000873 mg/kg poids sec. (ERC 3, 5, 6a, 6d, 8c, 8f, 10a, 11a)

L'exposition environnementale la plus haute à attendre (PEC locale) pour les sols à exploitation agricole combinée pour toutes les utilisations à dispersion large est de 0,004 mg/kg poids sec. (ERC combinés : 8c, 8f, 10a, 11a)

#### · **Consommateur**

L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,146 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, gros articles (surfaces d'assise en plastique, sols en PVC, tondeuses à gazon, PC/Ordinateur))

L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,0557 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, jouets (poupée, voiture, animaux, anneaux dentaires ("teething rings"))

L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,000595 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, petits articles (stylos à bille, téléphone portable))

Une exposition orale des consommateurs n'a pas été supposée. (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, gros articles (surfaces d'assise en plastique, sols en PVC, tondeuses à gazon, PC/Ordinateur))

L'exposition orale des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,001 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, jouets (poupée, voiture, animaux, anneaux dentaires ("teething rings"))

L'exposition orale des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,00167 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, petits articles (stylos à bille, téléphone portable))

— FR —

(suite page 25)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

### Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)

(suite de la page 24)

#### \* SECTION 17: Annexe: Scénario d'exposition 6

##### · Désignation brève du scénario d'exposition

Utilisation de produits en PVC et résine/résine artificielle dans lesquels PTBBA fait office de stabilisateur thermique ou de moyen de rupture de chaîne

##### · Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

##### · Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

PC32 Préparations et composés à base de polymères

PC 0: autres : produits en PVC ou résine/résine artificielle

##### · Catégorie de l'article

AC5 Tissus, textile et habillement

AC13 Articles en plastique

AC 0: autres : produits en PVC ou résine/résine artificielle, p. ex. sols, tuyaux d'arrosage, chaussures, etc.

##### · Catégorie de rejet dans l'environnement ERC3 Formulations dans les matériaux

##### · Paramètres physiques

##### · Etat physique La substance est présente en état transformé dans des articles/produits dans tous les AC.

##### · Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité 1 fois par jour (AC: 5, 13)

##### · Autres conditions d'utilisation

##### · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,0001 (pour : AC 5, sous-catégorie, vêtements (toutes sortes de matières), serviettes)

Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,0001 (pour : AC 5, sous-catégorie, dessus de lit/literie, matelas)

Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,0001 (pour : AC 5, sous-catégorie, jouets (animaux en peluche, matières en peluche))

Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,0001 (pour : AC 5, sous-catégorie, dessus de sièges de voiture, surfaces d'assise, sols)

Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,001 (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, gros articles (surfaces d'assise en plastique, sols en PVC, tondeuses à gazon, PC/Ordinateur))

Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,001 (pour : AC 13, sous-catégorie, jouets (poupée, voiture, animaux, anneaux dentaires ("teething rings"))

Proportions de poids les plus hautes de la substance dans un produit : 0,001 (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, petits articles (stylos à bille, téléphone portable))

Articles/Produits utilisés par les consommateurs sont utilisés aussi éventuellement à des fins commerciales. L'exposition peut donc aussi concerner ce groupe.

Les sous-catégories de produits mentionnées étaient disponibles dans l'IT Tool qui a été utilisé pour l'estimation/le calcul de l'exposition. Elles ne sont éventuellement pas exactement conformes aux produits/catégories de produits effectivement importants.

Hypothèse du poids physique (a) : 60 kg (pour : AC 5, 13, sous-catégorie, toutes les autres sauf jouets)

Hypothèse du poids physique (b) : 10 kg (pour : AC 5, 13, sous-catégorie, toutes les autres sauf jouets....)

Volume de l'article/du produit ingéré en cas d'exposition orale (a) : 0,1 cm<sup>3</sup> (pour : AC 5, sous-catégorie, vêtements...)

Volume de l'article/du produit ingéré en cas d'exposition orale (b) : 0,01 cm<sup>3</sup> (pour : AC 5, sous-catégorie, dessus de lit/literie...)

Volume de l'article/du produit ingéré en cas d'exposition orale (c) : 0,1 cm<sup>3</sup> (pour : AC 5, sous-catégorie, jouets...)

Volume de l'article/du produit ingéré en cas d'exposition orale (d) : 0,01 cm<sup>3</sup> (pour : AC 13, sous-catégorie, jouets...)

Volume de l'article/du produit ingéré en cas d'exposition orale (e) : 0,1 cm<sup>3</sup> (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, petits articles...)

Couche dense contenant la substance (exposition dermique) : 0,001 cm

Couche dense contenant la substance (exposition dermique et orale) : 1 g/cm<sup>3</sup>

##### · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

Surface de contact en cas d'exposition dermique (calculée par réglages standard chez Ecetoc Tra consumers tool), a) : 14315 cm<sup>2</sup> (pour : AC 5, sous-catégorie, bekleding ...)

Surface de contact en cas d'exposition dermique (calculée par réglages standard chez Ecetoc Tra consumers tool), b) : 14315 cm<sup>2</sup> (pour : AC 5, sous-catégorie, bedovertrekken/bedtextiel ...)

(suite page 26)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 09.02.2012

Version: 6

Révision: 09.02.2012

### Nom du produit Para Tertiary Butyl Benzoic Acid (PTBBA)

(suite de la page 25)

Surface de contact en cas d'exposition dermique (calculée par réglages standard chez Ecetoc Tra consumers tool), c) : 556,8 cm<sup>2</sup>  
(pour : AC 5, sous-catégorie, speelgoed ...)

Surface de contact en cas d'exposition dermique (calculée par réglages standard chez Ecetoc Tra consumers tool), d) : 8750 cm<sup>2</sup>  
(pour : AC 5, sous-catégorie, autostoelbekleding ...)

Surface de contact en cas d'exposition dermique (calculée par réglages standard chez Ecetoc Tra consumers tool), e) : 8750 cm<sup>2</sup>  
(pour : AC 13, sous-catégorie, kunststof, grotere artikelen...)

Surface de contact en cas d'exposition dermique (calculée par réglages standard chez Ecetoc Tra consumers tool), f) : 556,8 cm<sup>2</sup>  
(pour : AC 13, sous-catégorie, speelgoed ...)

Surface de contact en cas d'exposition dermique (calculée par réglages standard chez Ecetoc Tra consumers tool), g) : 35,7 cm<sup>2</sup>  
(pour : AC 13, sous-catégorie, kunststof, kleine artikelen...)

#### • Estimation de l'exposition

Remarque : le jugement de l'exposition d'ouvriers commerciaux est couvert dans ce cas par le jugement d'exposition de consommateurs finaux.

#### • Consommateur

L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,239 mg/kg/j (pour : AC5, sous-catégorie, vêtements (toutes sortes de matières), serviettes)

L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,0239 mg/kg/j (pour : AC 5, sous-catégorie, dessus de lit/literie, matelas)

L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,0557 mg/kg/j (pour : AC 5, sous-catégorie, jouets (animaux en peluche, matières en peluche))

L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,146 mg/kg/j (pour : AC 5, sous-catégorie, dessus de sièges de voiture, surfaces d'assise, sols)

L'exposition orale des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,001 mg/kg/j (pour : AC 5, sous-catégorie, vêtements (toutes sortes de matières), serviettes)

L'exposition orale des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,0001 mg/kg/j (pour : AC 5, sous-catégorie, dessus de lit/literie, matelas)

L'exposition orale des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,001 mg/kg/j (pour : AC 5, sous-catégorie, jouets (animaux en peluche, matières en peluche))

Une exposition orale des consommateurs n'a pas été supposée. (pour : AC 5, sous-catégorie, dessus de sièges de voiture, surfaces d'assise, sols)

L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,146 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, gros articles (surfaces d'assise en plastique, sols en PVC, tondeuses à gazon, PC/Ordinateur))

L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,0557 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, jouets (poupée, voiture, animaux, anneaux dentaires ("teething rings"))

L'exposition dermique des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,000595 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, petits articles (stylos à bille, téléphone portable))

Une exposition orale des consommateurs n'a pas été supposée. (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, gros articles (surfaces d'assise en plastique, sols en PVC, tondeuses à gazon, PC/Ordinateur))

L'exposition orale des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,001 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, jouets (poupée, voiture, animaux, anneaux dentaires ("teething rings"))

L'exposition orale des consommateurs la plus haute à attendre est de 0,00167 mg/kg/j (pour : AC 13, sous-catégorie, plastique, petits articles (stylos à bille, téléphone portable))